



Négocier avec huissier pour creance rsi

Par **coco**, le **27/08/2008 à 12:16**

Bonjour, rnrnL'huissier m a apporte une signification de contrainte pour des dettes pour des charges de mon entreprise individuelle (RSI).rnil est ecrit dessus : "cette somme est due à ce jour pour paiement immediat et non fractionné".rnEst ce que cela veut dire que je ne pourrai pas avoir d'étalement de ma dette?rneut m imposer le reglement immediat?rna savoir, qu il m est impossible de payer en 1 ou 2 fois et que je suis proprietaire.rnMilles mercis d avance

Par **superve**, le **27/08/2008 à 12:27**

bonjour, rnrnUne contrainte est un titre exécutoire émis par un organisme dépositaire de l'autorité publique. Si une contrainte vous est signifiée, vous devez, soit payer les sommes dues immédiatement, soit faire opposition à la contrainte.rnrnVoici pour la théorie.rnrnLa pratique, maintenant : Appelez l'huissier et demandez lui s'il est ok pour un règlement en plusieurs mensualités, voyez quel mode de paiement il préfère et envoyez lui les chèques.rnDans les faits, une telle proposition ne vous sera jamais refusée, à condition qu'elle soit raisonnable (pas plus de six ou huit mensualités). Appelez l'huissier c'est la meilleure chose à faire dans l'immédiat.rnrnBonne journée

Par **coco**, le **27/08/2008 à 12:32**

tous mes remerciements pour votre reponse rapide.

Par **TOTONIE**, le **12/05/2011** à **17:58**

il serait bien que les agents recruteurs pour des organismes juridiques s'abstiennent
merci à ceux qui répondent simplement n'est-ce pas Élodie

Par **Solaris**, le **13/05/2011** à **22:47**

Bonjour, rnrnTOTONIE : Je n'ai pas compris le sens ou l'intérêt de votre intervention???